



N° CE : 62.375
Doc. parl. : n° 8657

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 8 juillet 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
portant modification des articles L. 514-10, L. 527-1, L. 552-1, L. 564-2 et L. 564-3 du Code du travail

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 8 juillet 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 24 février et 9 juin 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 10 juillet 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes